



Février 2025

Année de placement 2024

L'année de placement 2024 a dépassé les attentes de nombreux acteurs du marché. Les baisses globales des taux d'intérêt ont notamment stimulé les investissements sur le marché des actions. De nouveaux sommets ont même été atteints. A cet égard, les actions des entreprises tech méritent certainement d'être soulignées. Integral a également profité de la bonne marche des marchés financiers en 2024, où elle a réalisé un rendement de 8,1%. La comparaison avec l'indice de référence n'a pas été entièrement satisfaisante, puisque ce dernier a clôturé sur un résultat légèrement supérieur de 8,3%. En revanche, la comparaison de performance avec l'indice de performance des caisses de pension UBS pour les caisses disposant de plus de 1 milliard de CHF de volume de placement est particulièrement réjouissante. Celui-ci s'élevait à 7,25% et a été clairement battu. Malheureusement, le dernier trimestre n'a pas eu le même impact que les précédents, de sorte que le taux de couverture provisoire (avant intérêts) a encore un peu diminué au dernier trimestre pour s'établir à un peu plus de 108%. Cela a eu pour conséquence que les réserves de fluctuation de valeur n'ont pas atteint le niveau souhaité pour permettre des prestations supplémentaires. Integral considère néanmoins l'année de caisse de pension qui vient de s'achever comme une bonne année de placement, qui a permis d'améliorer encore la situation financière globale de la fondation

Taux d'intérêt 2025

Pour pouvoir distribuer des prestations supplémentaires, les réserves de fluctuation de valeur doivent, selon les dispositions légales, s'élever à au moins 75% de la valeur cible. Une éventuelle rémunération supplémentaire est de plus en plus limitée par le régulateur, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Le taux d'intérêt maximal a été fixé par la CHS PP à 3,25% pour l'année 2024. Selon les comptes annuels provisoires 2024, les réserves de fluctuation de valeur de la fondation étaient légèrement inférieures à 70%, ce qui rend impossible toute prestation supplémentaire. La marge de manœuvre légale étroite accordée au Conseil de fondation est toutefois pleinement exploitée. Dans ce contexte, le Conseil de fondation a pris les décisions suivantes en matière de taux d'intérêt, en se basant sur les directives de la CHS PP :

Intérêt sur l'avoir de vieillesse : ¹	3.25%
	(1.25% d'intérêt de base + 2.00% d'intérêt complémentaire)
Taux d'intérêt réserves de cotisations de l'employeur : ²	1.63%
Intérêt des fonds libres des œuvres de prévoyance : ³	0.81%

Il n'a pas échappé à Integral que de nombreuses institutions de prévoyance ont procédé à une rémunération très généreuse des avoirs de vieillesse pour l'année 2024. Integral considère la prévoyance professionnelle dans une perspective à long terme. Les décisions prises en matière de taux d'intérêt au cours des dix dernières années sont plus qu'honorables. C'est dans ce contexte que s'inscrit le taux de conversion élevé de 6% pour la retraite ordinaire, qui doit être considéré comme supérieur à la moyenne en comparaison avec les caisses de pension.

Prestations aux bénéficiaires de pension

Pour les bénéficiaires de rentes, il n'y a malheureusement pas de prestations supplémentaires en raison des directives du régulateur déjà mentionnées. Les valeurs des prestations des bénéficiaires de rentes sont les suivantes :

Taux d'intérêt technique :	2.5%
Pension complémentaire volontaire :	0%
Adaptation au renchérissement :	0%

Taux d'intérêt 2025

La rémunération des avoirs de vieillesse ("taux de base") a été fixée pour l'année en cours 2025 au taux minimal LPP de 1,25%. Le Conseil de fondation décidera comme d'habitude d'un éventuel taux d'intérêt supplémentaire fin janvier 2026, lorsque les chiffres provisoires de clôture 2025 permettront un classement plus précis.

Constitution du Conseil de fondation : constance et nouveauté

La période de mandat 2025 - 2027 offre à la fois de la constance et de la nouveauté. Les membres précédents du Conseil de fondation, Rolf Beeli, Michael Mantik, Thomas Marthaler, Leonarda Parpan Voneschen, Alois Rüsche et Stefan Schöttli, ont été confirmés dans leurs fonctions. Désirée Dosch a été élue comme nouveau membre au Conseil de fondation par l'Assemblée des délégués. Thomas Marthaler a été confirmé à la présidence du Conseil. La vice-présidence est désormais assurée par Michael Mantik, l'ancien vice-président Stefan Schöttli n'étant plus disponible pour ce poste. L'ensemble du Conseil de fondation se réjouit des nouveaux défis qui l'attendent.

¹ La condition préalable à la bonification de l'intérêt complémentaire est l'affiliation de la personne assurée à Integral au 31.12.2024 et au 01.01.2025.

² La condition pour le crédit d'intérêts des réserves de cotisations de l'employeur est l'appartenance de l'entreprise à Integral au 31.12.2024 et au 01.01.2025.

³ La condition préalable à la bonification des intérêts des fonds libres est l'appartenance de l'entreprise à Integral au 31.12.2024 et au 01.01.2025.

Ambiance olympique à l'Assemblée des délégués 2025

La prochaine Assemblée des délégués aura lieu le mardi 17 juin 2025, à 17 heures, à Coire. Nicola Spirig, championne olympique et championne du monde de triathlon, y fera une apparition passionnante - une journée à inscrire dans votre agenda personnel.

